



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-009-2018-12

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-05-017 - ARRETE N° 2018 - 200 portant cession d'autorisation de la section pour enfants déficients auditifs avec handicaps associés (SEHA) et du service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SESSAD) de la Ligue Fraternelle des Enfants de France gérés par l'Association « La Ligue Fraternelle des Enfants de France » au profit de l'association «ENVOLUDIA» (4 pages)

Page 3

IDF-2018-12-05-018 - ARRETE N° 2018 - 201 portant cession d'autorisation du Centre National de Ressources Handicaps Rares Robert Laplane géré par l'association « La Ligue Fraternelle des Enfants de France » au profit du « Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale » (GAPAS) (4 pages)

Page 8

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-12-10-001 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'une partie du Moulin de Senlis situé à Montgeron (Essonne) (3 pages)

Page 13

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-05-017

ARRETE N° 2018 - 200

portant cession d'autorisation de la section pour enfants
déficients auditifs
avec handicaps associés (SEHA) et du service de soutien à
l'éducation familiale
et à l'intégration scolaire (SESSAD) de la Ligue
Fraternelle des Enfants de France
gérés par l'Association « La Ligue Fraternelle des Enfants
de France »
au profit de l'association «ENVOLUDIA»

ARRETE N° 2018 - 200

portant cession d'autorisation de la section pour enfants déficients auditifs avec handicaps associés (SEHA) et du service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SESSAD) de la Ligue Fraternelle des Enfants de France gérés par l'Association « La Ligue Fraternelle des Enfants de France » au profit de l'association « ENVOLUDIA »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3, et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 86-1088 en date du 2 octobre 1986 autorisant la transformation du centre médico-psycho-pédagogique géré par la Ligue Fraternelle des Enfants de France, en centre médico-éducatif avec semi-internat pour 15 enfants et service de guidance en externat de 15 enfants ;
- VU** l'arrêté n° 2017-50, en date du 27 février 2017, portant sur l'actualisation et le renouvellement d'agrément de la SEHA et du SESSAD du centre pour enfants plurihandicapés modifiant la typologie de handicaps présentés par les enfants accueillis en « handicap rare » ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'association « La Ligue Fraternelle des Enfants de France » en date du 14 juin 2018 autorisant l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à publier un appel à manifestation d'intérêt accompagné d'un cahier des charges en vue de la reprise de gestion du Centre pour Enfants et du Centre National de Ressources Robert Laplane ;

- 
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt publié par l'Agence régionale de santé Ile-de-France le 17 juillet 2018 visant à la reprise de gestion de trois établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par l'association Envoludia ;
- VU** l'extrait de délibération du Conseil d'Administration de l'association « La Ligue Fraternelle des Enfants de France » en date du 23 octobre 2018 approuvant la reprise de gestion de la SEHA et du SESSAD par l'association « ENVOLUDIA » ;
- VU** l'extrait de délibération du Conseil d'Administration de l'association « ENVOLUDIA » en date du 8 novembre 2018, approuvant la reprise de gestion de la SEHA et du SESSAD de l'association « La Ligue Fraternelle des Enfants de France » par l'association « ENVOLUDIA » ;

CONSIDERANT qu'au regard du dossier accompagnant la demande de cession d'autorisation, le cessionnaire de l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement, dans le respect de l'autorisation préexistante ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixé par le schéma régional de santé – PRS Ile de France 2018-2022 ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation de la SEHA et du SESSAD, gérés par l'Association « La Ligue Fraternelle des Enfants de France » sise 33, rue Daviel - 75013 PARIS est accordée à l'association « ENVOLUDIA » sise 261 rue de Paris – 93100 Montreuil, à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 :

L'autorisation dont la cession est accordée par le présent arrêté ne fait pas l'objet de modifications. Elle fera l'objet d'une actualisation ultérieure dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné en vue du déploiement du système d'information de suivi des orientations des personnes en situation de handicap vers les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

ARTICLE 3 :

La capacité de la structure reste inchangée. Elle est ainsi répartie :

- 29 places de semi internat,
- 5 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, atteints d'une déficience auditive grave ou d'une dysphasie grave;

ARTICLE 4 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 5 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

N° FINESS de la SEHA: 75 068 040 7

Code catégorie : 188

Code discipline : 901

Code fonctionnement : 13

Code clientèle : 011 (handicap rare)

N° FINESS du SESSAD : 75 004 389 5

Code catégorie : 182

Code discipline : 901

Code fonctionnement : 16

Code clientèle : 011 (handicap rare)

N° FINESS du gestionnaire : 93 002 843 6

Code statut : 61

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARTICLE 8 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-05-018

ARRETE N° 2018 - 201

portant cession d'autorisation du Centre National de
Ressources Handicaps Rares Robert Laplane géré par
l'association « La Ligue Fraternelle des Enfants de France

»

au profit du « Groupement des Associations Partenaires
d'Action Sociale » (GAPAS)

ARRETE N° 2018 - 201

portant cession d'autorisation du Centre National de Ressources Handicaps Rares Robert Laplane géré par l'association « La Ligue Fraternelle des Enfants de France » au profit du « Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale » (GAPAS)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3, et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté de la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité en date du 30 juin 1998 autorisant la création, par la Ligue Fraternelle des Enfants de France, d'un centre de ressources expérimental pour enfants sourds multi-handicapés et enfants dysphasiques multi-handicapés ;
- VU** l'arrêté du Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées en date du 30 juin 2003 portant renouvellement d'autorisation – à compter du 1^{er} juillet 2003 pour une durée de 5 ans – du centre de ressources expérimental pour enfants et adultes sourds multi-handicapés et enfants dysphasiques multi-handicapés ;
- VU** l'arrêté du Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique, en date du 13 juillet 2010 portant autorisation de création d'un centre national de ressources pour les handicaps rares destiné aux personnes sourdes avec déficiences associées et aux enfants atteints d'un trouble complexe du développement du langage avec déficience associée ;

- 
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'association « La Ligue Fraternelle des Enfants de France » en date du 14 juin 2018 autorisant l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à publier un appel à manifestation d'intérêt accompagné d'un cahier des charges en vue de la reprise de gestion du Centre pour Enfants et du Centre National de Ressources Robert Laplane ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt publié par l'Agence régionale de santé Ile-de-France le 17 juillet 2018 visant à la reprise de gestion de trois établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par l'association « LE GAPAS » ;
- VU** l'extrait de délibération du Conseil d'Administration de l'association « LE GAPAS » en date du 22 octobre 2018, approuvant la reprise de gestion du « Centre National de Ressources Handicaps Rares Robert Laplane » de l'association « La Ligue Fraternelle des Enfants de France » par l'association;
- VU** l'extrait de délibération du Conseil d'Administration de « La Ligue Fraternelle des Enfants de France » en date du 23 octobre 2018 approuvant la reprise de gestion du « Centre National de Ressources Handicaps Rares Robert Laplane » par l'association « Le GAPAS » ;

CONSIDERANT qu'au regard du dossier accompagnant la demande de cession d'autorisation, le cessionnaire de l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixé par le schéma régional de santé – PRS Ile de France 2018-2022 ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation du Centre National de Ressources Handicaps Rares Robert Laplane géré par l'Association « La Ligue Fraternelle des Enfants de France » sise 33, rue Daviel - 75013 PARIS est accordée à l'association « LE GAPAS » sise 87, rue du Molinel – 59700 MARCQ-EN-BAROUEL, à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 :

L'autorisation dont la cession est accordée par le présent arrêté ne fait pas l'objet de modifications. Elle fera l'objet d'une actualisation ultérieure dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné en vue du déploiement du système d'information de suivi des orientations des personnes en situation de handicap vers les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

ARTICLE 3 :

Le Centre National de Ressources exerce un rôle d'expertise clinique spécifique, de transfert et développement de compétences, d'animation de réseaux spécialisés, de formalisation et diffusion de connaissances relatives aux situations de handicap rare. Ces situations pour lesquelles le Centre National Robert Laplane est spécifiquement mobilisé concernent les enfants sourds présentant des déficiences auditives graves, les enfants atteints de troubles complexes du langage (TCL) associés à d'autres déficiences ou pathologies et les adultes présentant des déficiences auditives graves ou TCL porteurs de déficiences associées dans le cadre de pathologies congénitales ou acquises.

ARTICLE 4 :

Il est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

N° FINESS établissement : 75 004 452 1

Code catégorie : 461
Code discipline : 410
Code clientèle : 011(handicap rare)

N° FINESS du gestionnaire : 59 000 16 81
Code statut : 60

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compte de sa publication.



ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2018

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France,

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-12-10-001

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques d'une partie du Moulin de Senlis situé à
Montgeron (Essonne)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R Ê T É N° 2018 -

portant inscription au titre des monuments historiques d'une partie du Moulin de Senlis situé à MONTGERON (Essonne) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 24 novembre 2016 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le bâtiment abritant l'ancien moulin, avec sa roue unique de 1866, représente un témoignage exceptionnel du passé industriel de l'Essonne, que le bâtiment abritant l'ancien moulin, le portail d'entrée à l'arc brisé avec son mur crénelé et la tourelle composent l'une des très rares réalisations de style néo-gothique dues à l'architecte Eugène-Emile Esnault-Peletrie (1842-1905), qu'il s'agit d'un des plus importants lieux de mémoire de l'immigration russe en France (grâce à la présence de l'orphelinat de 1954 à 1975 et à celle des dissidents soviétiques de 1975 à 1991), que pour les habitants de Montgeron, le bâtiment abritant l'ancien moulin, la tourelle et le portail d'entrée qui figurent sur un nombre très important de cartes postales, font partie de la mémoire collective et sont, de ce fait, symboliques, que l'intérieur de la tourelle constitue un témoignage inédit d'un espace intérieur entièrement décoré par des peintures réalisées par Fiodor Rojankovsky (1891-1970), dont la fragilité rend impossible une éventuelle dépose en vue d'une sauvegarde ailleurs qu'in situ, que l'église Saint-Séraphin-de-Sarov, construite en 1957-1958, contient un vrai trésor de l'iconographie du XXe siècle – les œuvres des plus remarquables réalisées en 1960-1962 par le célèbre iconographe père Grégoire Krug (1906 (1907)-1969), qu'à tous ces titres, l'ancien domaine du Moulin de Senlis présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

.../...

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er-. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du Moulin de Senlis sis rue du Moulin de Senlis à MONTGERON (Essonne), délimitées en rouge selon le plan annexé :

- les façades et toitures du bâtiment (A) abritant l'ancien moulin (y compris sa roue),
- le portail d'entrée à l'arc brisé (y compris son mur crénelé),
- la tourelle (y compris toutes les parties constituant le bâtiment D) avec son décor créé dans les années 1960 par Fiodor Rojankovsky (1891-1970),
- l'église Saint-Séraphin-de-Sarov avec la fresque de la Sainte Trinité dans l'abside et l'iconostase réalisées en 1960-1962 par l'iconographe père Grégoire Krug (1906 (1907) -1969),

situées sur la parcelle n° 2 d'une contenance de 60 ares 72 ca, figurant au cadastre section AB, et appartenant à la commune de MONTGERON.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié au préfet de l'Essonne, au maire de la commune de MONTGERON propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le **10 DEC. 2018**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Michel CADOT

Plan annexé à l'arrêté n° 2018 -
partie du Moulin de Senlis situé à MONTGERON (Essonne)

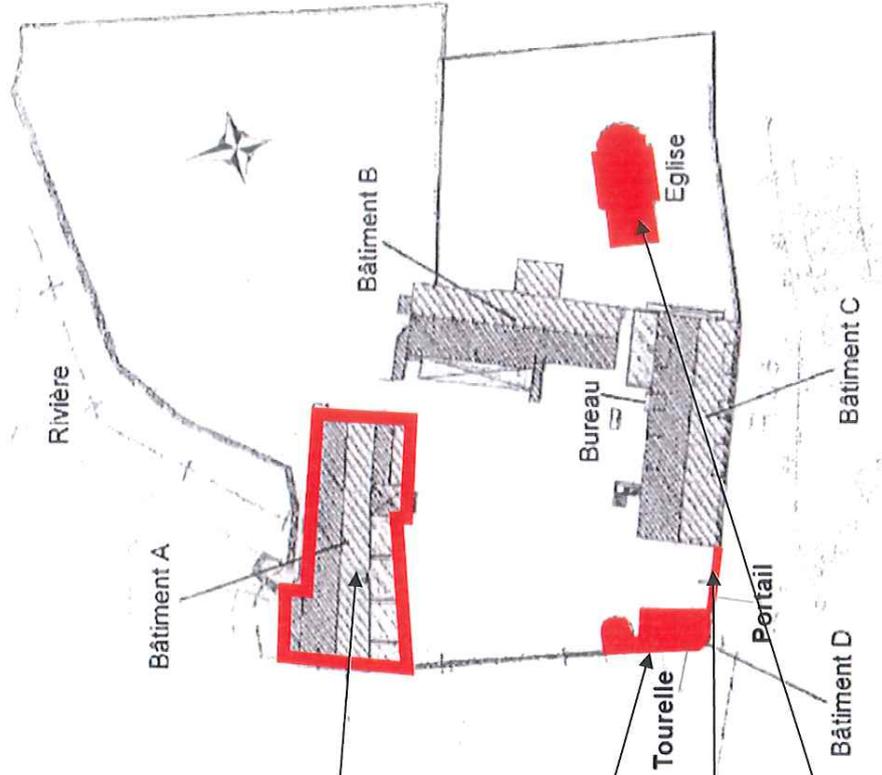
portant inscription au titre des monuments historiques d'une

En date du **10 DEC. 2018**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

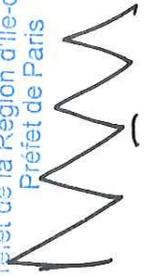


les façades et toitures du bâtiment (A) abritant
l'ancien moulin (y compris sa roue)

la tourelle (y compris toutes les parties constituantes
du bâtiment D) avec son décor créé dans les années
1960 par Fiodor Rojankovsky (1891-1970)

le portail d'entrée à l'arc brisé (y compris son mur
crénelé)

l'église Saint-Séraphin-de-Sarov avec la fresque de la
Sainte Trinité dans l'abside et l'iconostase réalisées
en 1960-1962 par l'iconographe père Grégoire Krug
(1906 (1907) -1969) Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT